

JMS/MCM
Départ : 5677



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

- 8 AOÛT 2024**ARRETE N° 2024/1699**

**ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2024/1683 DU 06 AOÛT 2024
COMPLETANT L'ARRETE N° 2024/149 DU 18 JANVIER 2024 REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LA CIRCULATION ET PORTANT MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC SUR CERTAINES
RUES DE LA VILLE DE NOUMEA A L'OCCASION DES VIDE-GRENIERS PLACE DES COCOTIERS**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/149 du 18 janvier 2024, règlementant provisoirement la circulation et portant mise à disposition du domaine public sur certaines rues de la ville de Nouméa à l'occasion des vide-greniers place des Cocotiers,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1683 du 06 août 2024, complétant l'arrêté n° 2024/149 du 18 janvier 2024 règlementant provisoirement la circulation et portant mise à disposition du domaine public sur certaines rues de la ville de Nouméa à l'occasion des vide-greniers place des Cocotiers,

Vu le courriel de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement de la ville de Nouméa du 30 juillet 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

L'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/149 du 18 janvier 2024 susvisé, est complété comme suit :

./.

La circulation est interdite à partir de 04 h 30 pour l'installation des stands le dimanche 11 août 2024 :

- rue du Général Mangin portion comprise entre les rues de l'Alma-André Ballande et Jean Jaurès dans le sens Nord Sud.
- rue du Général Mangin portion comprise entre les rues Jean Jaurès et Anatole France.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2/

En cas de report du vide-grenier pour des raisons liées à la météo ou autre, les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables pour le dimanche 18 août 2024.

ARTICLE 3/

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1683 du 06 août 2024, complétant l'arrêté n° 2024/149 du 18 janvier 2024 susvisé, est abrogé.

ARTICLE 4/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE - 8 AOUT 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale 1
Direction de la Police Municipale :
laurent.chabot@ville-noumea.nc 1
dpm.cco@ville-noumea.nc 1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc 1
pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc 1
DSIS 1
DEP : sgvd@ville-noumea.nc 1
DCPR : edwige.cany@ville-noumea.nc 1
ARTN :
baseartn@gmail.com ; association.artn@gmail.com 1
CALECO :
ekai@caleco.nc ; mariclairecaleco@gmail.com 1
PROPEA : accueil@locabennes.nc 1
Mise en ligne 1